

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE Louis-Simon Boudrias, évaluateur agréé

Prenez avis que le 27 mars 2025, à la suite du consentement volontaire de Monsieur Louis-Simon Boudrias, É.A., exerçant la profession d'évaluateur agréé à Joliette, le comité exécutif de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a limité son droit de rendre les services professionnels d'évaluateur agréé **dans le cadre d'évaluation d'établissements hôteliers ou de loisir, de résidences pour personnes âgées ou de centres commerciaux d'envergure régionale**, de façon permanente, et ce, conformément à l'article 55.0.1 du *Code des professions*.

Monsieur Louis-Simon Boudrias, É.A., est habilité à intervenir dans les autres domaines d'expertise généralement reconnus pour la profession d'évaluateur agréé.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 alinéa 7 du Code des professions et prend effet en date des présentes.

Montréal, le 29 avril 2025

Geneviève Caron-Martin, É.A.
Directrice générale et secrétaire
Ordre des évaluateurs agréés du Québec